



**DROITAUMONT
organise son**

À JARNY

JEUDI 29 MAI 2025

ESPACE RACHEL FOGLIA

VIDE GRENIER

AU PROFIT DE L'ÉCOLE DE NOTRE QUARTIER

12,50€ LES 5 MÈTRES

**BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE
ANIMATIONS POUR ENFANTS**

renseignements et réservations

06 85 71 50 53 - ecriture@lescalinours.fr

SCANNEZ CE QR CODE POUR ACCÉDER À NOTRE COMPTE FACEBOOK



**INTERDIT AUX PROFESSIONNELS ET COMMERÇANTS
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
IMPRIMÉ PAR NOS SOINS**

PARTENAIRES



SKOPE



Fiche d'inscription accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité ainsi que du règlement à retourner impérativement à

HEITZLER Angélique - 29b rue Neuve, 54800 JARNY

M, Mme, Mlle :

Adresse :

Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire) n°

Téléphone :

Mail :

Longueur du stand :

Consignes particulières concernant l'emplacement (si possible) :

Règlement intérieur

Les professionnels, commerçants et restaurateurs ne sont pas acceptés.

Les exposants pourront prendre possession des emplacements qui leur seront désignés **jeudi dès 6h00** et ce pour la journée du 29 mai.

Ces emplacements sont **à réserver et à payer à l'avance** par chèque à l'ordre de l'association Les Calinours ou en espèces. L'ordre d'arrivée des réservations déterminera le choix des emplacements. **La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet d'inscription.**

Possibilité de garer 1 voiture derrière un stand de 5m minimum.

Le prix de l'emplacement est fixé à **12,50 euros les 5 mètres.**

C'est un responsable de l'organisation qui placera les exposants.

Dès 8h30, plus aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation. Seuls les services de sécurité y auront accès.

Si l'exposant n'est pas présent à 8h30, l'emplacement sera perdu.

En cas de non-respect de ce règlement ou de non acceptation de décision d'un des responsables, l'exposant sera invité à quitter la manifestation sans indemnités.

Les organisateurs ne seront pas responsables de tout objet volé, cassé ou dégradé.

Il en sera de même pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Le vide-grenier peut être annulé en cas d'intempéries ou de décision préfectorale. Seuls, les frais de participation seront restitués dans un délai d'un mois maximum.

Le fait de participer à la manifestation implique l'acceptation de ce règlement.

À leur départ, les exposants s'engagent à **laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet**. Un état des lieux sera effectué en fin de journée. Les déchets devront être récupérés et emportés par les exposants eux-mêmes. **Tout manquement pourra entraîner un refus d'inscription aux éditions suivantes.**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer. J'atteste sur l'honneur de ne pas être commerçant, et ne participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de cette année.

Fait à

, le

Signature